
Commune de Collonges-sous-Salève

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 juillet 2021

Le 7 juillet 2021, le Conseil municipal de la commune de Collonges-sous-Salève (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Valérie THORET-MAIRESSE.

Membres titulaires présents et votants :

Valérie THORET-MAIRESSE - Marion AUBÉ - Vivianne AUBERSON – Françoise BÜHRER – Adrien CAILLOUËT – Nicole CARBONNIER-HUMBLOT - Philippe CHASSOT - Stéphane DEFFIS— Anna DI GREGORIO– Claude FABRE– Sébastien FOSCHI – Brigitte GONDOUIN– Kinga IGLOI– Suzanne KARADEMIR - Michel NERSESSIAN - Nadine SOCQUET - Gaël TRINQUART

Membres excusés :

Martin JOSSO (donne procuration à Mme Auberson) – Benjamin SAMPERIO (donne procuration Mme AUBE) – Vincent LECAQUE (donne procuration à Mme Gondouin) – Amandine MOTTIER (donne procuration à Mme Karademir)

Membres absents: Thierry DES DIGUÈRES- Thomas TOURADE– Carine SYMOLON

Nombre de Conseillers :

En exercice : 24

Présents : 17

Votants : 21

dont pouvoirs : 4

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/06/2021

Secrétaire de séance : S. Karademir

Conformément au règlement du conseil municipal, Mme la maire propose en début de séance l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

-Délibération Désignation d'un délégué à la commission accessibilité de la communauté de communes du Genevois.

L'ensemble des conseillers municipaux approuve cet ajout.

Présentation du projet de territoire

Mme la maire présente un point d'étape concernant le projet de territoire travaillé au niveau de la CCG.

M. Trinquart demande dans quelle mesure les décisions de la CCG préempte sur les décisions de la commune.

Mme la maire lui indique qu'il n'y a pas de hiérarchie entre la CCG et la commune. Chacune a ses compétences. Le projet de territoire est là pour définir une stratégie que chaque commune peut s'approprier pour l'appliquer à l'échelle de son territoire. Il n'y a rien d'imposé.

M. Trinquart demande la durée de ce plan.

Mme la maire lui répond que ce projet est une vision sur 10 ans mais qu'ils doivent surtout travailler sur les 6 années représentant leur mandat puisque la suite dépend des élections et de l'équipe qui sera en place.

M. Foschi demande une précision sur le projet « d'harmonisation de style architectural ». L'idée est-elle d'absorber le style de St Julien en Genevois ?

Mme la maire lui répond que le style architectural se définit par rapport à la strate de la collectivité : Ville, Bourg, Village.

M. Foschi se réjouit de la limite des 2% d'extension immobilière proposée dans le projet de territoire mais s'interroge sur la flambée des prix, déjà haute, que cela va générer. Aujourd'hui le taux au niveau de la CCG est de 4.5% et les loyers sont déjà très hauts.

Mme la maire répond que c'est un risque, les 2% sont un objectif vers lequel tendre car 1% n'aurait pas été réaliste.

M. Trinquart ajoute que la croissance nationale est à 0.5%, l'objectif est donc très au-dessus.

Mme Carbonnier demande de quel levier dispose la commune pour freiner les constructions ?

Mme la maire lui indique que le PLU à travers l'application de coefficient d'espace vert, taxe promoteur etc ... peut jouer un rôle de frein. Le PLU de Collonges dispose déjà de tels outils. Cependant une formation sur ces différents leviers est prévue dans le projet de territoire afin d'informer les communes sur ces moyens existants.

Délib. N° D_2021_054 : Adoption du P.V. de la séance du 16 juin 2021

Une erreur a été relevée il est indiqué point 9. « M. l'adjoint aux finances » alors qu'il s'agit de M. le conseiller délégué aux finances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** le procès-verbal de la séance du 16 juin 2021

Délib. N° D_2021_55 : Modification du nombre de poste d'adjoints

Madame la maire expose qu'à la suite des démissions de M. Guillemin et M. Thouvenin, le conseil municipal doit délibérer sur le nombre de poste d'adjoints.

En application des articles L 2121-2, L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre maximum d'adjoints pour la commune de Collonges sous Salève est fixé à huit. Il est rappelé qu'en application des décisions antérieures, la commune disposait à ce jour, de 7 adjoints. Compte tenu des démissions pré-citées, il est proposé au conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints à 6.

Il est proposé que les adjoints restant remontent d'un rang comme suit :

- 1^{ère} adjointe : Kinga IGLOI
- 2^{ème} adjointe : Suzanne KARADEMIR
- 3^{ème} adjoint : Adrien CAILLOUET
- 4^{ème} adjoint : Benjamin SAMPERIO
- 5^{ème} adjoint : Marion AUBE

Mme Gondouin demande quels sont les élus remplaçants à la suite des 3 démissions récentes. Mme la maire indique que Mme Nga Eichrodt a refusé le poste de conseiller municipal. Elle est actuellement en attente des réponses des conseillers suivants sur la liste.

M. Trinquart demande si cette suppression de poste d'adjoint est temporaire. Mme la maire lui répond que le conseil municipal peut à tout moment créer ou supprimer des postes d'adjoints.

M. Nersessian demande si l'exécutif a une idée de la temporalité de cet abaissement de postes à 6. Mme la maire lui répond que le but est de se réorganiser à 6 sur les 2 prochains mois.

Mme Carbonnier pense que le conseil ne peut pas attendre septembre notamment sur le sujet de la communication. Mme la maire lui répond qu'il n'y a pas vraiment eu de communication à proprement parler depuis le début du mandat, qu'il vaut mieux prendre 2 mois pour se stabiliser et repartir sur de bonnes bases en septembre.

Mme Carbonnier répond que la parution du bulletin est un bon début mais qu'il ne communiquera pas sur ce qui est fait actuellement. Il faut selon elle communiquer sur ce qui est fait et ce qui sera fait.

Mme la maire lui indique que tous ses sujets sont déjà prévus dans le bulletin (ruchers, maison médicale ...).

Mme Igloi rappelle également qu'il n'y a pas besoin de la présence d'un adjoint pour travailler sur une thématique. Les commissions continuent d'exister et à travailler, notamment les commissions environnement et communication, même si l'adjoint en charge n'est plus présent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à :

- **ABSTENTION** : 7 (P. Chassot, B. Gondouin, V. Lecaque, N. Socquet, A. Mottier, M. Nersessian, N. Carbonnier-Humblot)

- **POUR** : 14

- **FIXE** le nombre de postes d'adjoints à 6.

- **ACTE** la remontée d'un rang des 5 adjoints restants.

Délib. N° D_2021_56 : Election d'un nouvel adjoint au poste vacant

Suite à la démission de M. Thouvenin et M. Guillemain et leurs acceptations par M. le Sous-préfet, le conseil municipal a décidé de supprimer un poste de d'adjoint.

Les adjoints sont remontés d'un rang. Le poste de 6^{ème} adjoint est donc vacant.

Il a été validé par l'ensemble du conseil municipal que le vote se ferait à main levée.

Mme la maire propose M. Stéphane DEFFIS au poste de 6^{ème} adjoint.

Il est procédé au vote :

-Abstention : 4 (P. Chassot, B. Gondouin, V. Lecaque, N. Socquet)

- POUR : 17

M. Stéphane DEFFIS est donc élu en qualité de 6^{ème} Adjoint au Maire.

Le conseil municipal a donc redéfini le tableau des adjoints comme suit :

- 1^{ère} adjointe : Kinga IGLOI

- 4^{ème} adjoint : Benjamin SAMPERIO

- 2^{ème} adjointe : Suzanne KARADEMIR

- 5^{ème} adjoint : Marion AUBE

-3^{ème} adjoint : Adrien CAILLOUET

- 6^{ème} adjoint : Stéphane DEFFIS

Délib. N° D_2021_057 : Régularisation de la subvention « FOIRE 2019 » au profit du comité de la foire

Lors de l'établissement du bilan de la foire, le comité de la foire présente au conseil municipal les dépenses et les recettes. Le reliquat doit revenir au comité de la foire.

Cependant lors du bilan de la foire 2019, la commune a oublié de verser ce reliquat au comité de la foire lors de l'attribution des subventions 2020.

Le bilan et le compte d'exploitation ont été transmis aux conseillers municipaux.

Il est donc proposé de régulariser cette situation en attribuant une subvention exceptionnelle de 4 168.58 € au comité de la foire, correspondant à ce qui au reliquat du bilan comptable de la foire 2019.

Mme Carbonnier demande quel usage est fait de cet argent par le comité de la foire. M. Deffis indique qu'il s'agit notamment d'un fonds de roulement qui leur permet d'investir dans de nouveaux équipements d'une année sur l'autre.

M. Trinquart demande si le comité a déjà reçu d'autres subventions. M. Deffis indique que le comité reçoit la même somme que les associations participant à la foire, 1100 € pour la foire 2019 et qu'à cela s'ajoute le reliquat du bilan comptable de la foire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 4 168.58 € au profit du comité de la foire.

Délib. N° D 2021 58 : Validation du tableau des emplois

Mme la Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Mme la maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivant :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	nbre	Cadres d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Directeur Général des Services	1	Attaché
Responsable administratif et financier	1	Rédacteur / attaché
Chargé commande publique	1	Attaché / Rédacteur ou Adjoint administratif
Comptabilité	1	Adjoint administratif / Rédacteurs
Agent d'accueil	1	Adjoint administratif
Agent d'accueil à l'état civil	1	Adjoint administratif
Ressources humaines	1	Adjoint administratif / Rédacteurs / Attaché
Service Technique		
Responsable du service urbanisme	1	Ingénieurs
Responsable Services techniques	1	Techniciens
Ouvrier Polyvalent	4	Adjoints techniques
Ouvrier Polyvalent	2	Agents de maitrise
Agent d'entretien	1	Adjoints techniques

Service Police Municipale		
Responsable de la Police Municipale	1	chef de service de PM
Policier municipal	1	agents de PM / Chef de service de PM
ASVP	1	adjoints techniques
Service Ecole jeunesse		
Responsable pole éducatif	1	Adjoints d'animation / animateurs
Agent cantine	2	Adjoints techniques
Responsable Cantine	1	Adjoints techniques
Service culturel		
Responsable pole culturel	1	Adjoints Admin / Rédacteurs
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Agent d'accueil	1	Adjoints administratifs - 24/35ème
Agent d'entretien - Accueil bibliothèque	1	ADJOINTS TECHNIQUES - 23/ 35ème
Agent accueil urbanisme / PM	1	Adjoints administratifs - 28/35ème
Agent Marché dominical	1	ADJOINTS TECHNIQUES - 7h/dimanche + 5h / mois
ATSEM	3	Adjoints techniques 32/35ème
ATSEM	1	ATSEM 32/35 ème
Agent entretien + cantine	1	Adjoints techniques - 13,02/35ème
Agent cantine	1	Adjoint technique - 22,60 /35ème
Agent cantine	1	Adjoint technique 22,60 /35 ème (70%)
Agent d'entretien	1	Adjoint technique 22,60/35ème - 70 %
TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS		
Agent polyvalent	2	Adjoint technique
Agent administratif	1	Adjoint administratif

Mme Gondouin indique qu'elle aurait aimé voir le comparatif avec le tableau précédent. Il est indiqué que les emplois ont tellement changé entre les mises en disposition, les emplois saisonniers, les emplois créés en « non permanent » qui sont devenus « permanents » avec le temps, qu'il était nécessaire de faire valider un nouveau tableau fidèle à l'état actuel des emplois au sein de la commune. Lors des prochaines modifications d'emplois celles-ci seront indiquées en comparaison au tableau voté ce soir.

M. Trinquart s'interroge sur l'existence de logements sociaux pour les agents. Mme la maire indique que la mairie ne dispose pas de tels logements pour le moment.

M. Foschi demande s'il est possible d'en acquérir ou bien d'avoir des places réservées lors de l'attribution de logements sociaux. Mme Karademir répond qu'il est possible d'acquérir des logements mais qu'ils appartiendront à la mairie et qu'il n'est pas possible de réserver des logements sociaux aux agents lors de l'attribution de ceux-ci à la livraison d'opérations immobilières de bailleurs sociaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à :

- **POUR : 16**

- **CONTRE : 0**

- **ABSTENTION : 5 (P. Chassot, B. Gondouin, V. Lecaque, N. Socquet, A. Mottier).**

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 8 juin 2021,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de collectivité, chapitre 012,

Délib. N° D 2021 59 : Convention entre la commune et l'établissement scolaire « Ecole privée Saint-Vincent »

Mme la maire rappelle à l'assemblée que le financement des écoles privées sous contrat d'association conclu avec l'État est régi par le Code de l'éducation (article L.442-5), le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 modifié, la circulaire du 2 décembre 2005 et par la loi « Carle » du 28 octobre 2009.

Elle rappelle qu'une convention avec l'établissement scolaire « École privée Saint-Vincent » a été signée en 2016 afin de définir les conditions de financement par la commune des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'établissement scolaire privé, compte tenu du contrat d'association entre le Ministère de l'Éducation Nationale et l'école privée Saint-Vincent de Collonges-sous-Salève conclu le 24 août 2006.

La convention étant arrivée à échéance, il y a lieu de signer une nouvelle convention avec l'OGEC (Organisme de Gestion des Écoles Catholiques).

La convention permet à la collectivité de régler par subvention un forfait annuel correspondant à un coût par élève calculé sur la base du coût par élève de l'école publique communale et ce pour les enfants fréquentant l'école privée et domiciliés à titre principal à Collonges-sous-Salève.

La convention est présentée et il est proposé à l'assemblée de l'adopter.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** à l'unanimité la convention présentée jointe à la présente ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ce document.

Délib. N° D 2021 60 : Convention de mise à disposition de personnel temporaire avec le CDG 74.

Vu la loi n° 84-53 du 23 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose la mise à disposition d'agents pour effectuer des remplacements, dans le cadre de vacances temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité,

Considérant que la Commune doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres, dans le cadre de vacances temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité,

Madame la Maire, propose à l'Assemblée, pour le bon fonctionnement des services de la Mairie, de recourir à la mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire, conformément au modèle de la convention ainsi qu'aux conditions financières, joints en annexe.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe de recourir au service de mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire,
 - **AUTORISE** Mme la Maire ou son représentant à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-

Délib. N° D 2021 61 : Autorisation de signature d'un contrat pour un photocopieur supplémentaire

La collectivité a engagé des discussions avec diverses entreprises concernant le marché des photocopieurs.

Il est proposé que celles-ci soient étudiées plus en détail courant 2022.

Cependant, l'école a besoin d'un photocopieur couleur supplémentaire pour la rentrée.

Les entreprises ACI et ISI ont transmis une proposition. Elles ont été présentées aux élus.

Le Conseil Municipal, les propositions entendues, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** l'offre de ISI solutions pour 1 an pour un montant de 30€ HT /trimestre (maintenance) et les couts/copie tels que présentés dans le projet de contrat.

- **AUTORISE** Mme la Maire ou son représentant à signer les documents qui se réfèrent à ce contrat.

Délib. N° D 2021 62 : Construction de logements sociaux – Opération Les Varappes – Garantie d'emprunts au profit de la SA Montblanc

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 122042 en annexe signé entre : SA MONT-BLANC SOCIETE ANONYME D'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE COLLONGES SOUS SALEVE (74) accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 173 165,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 122042 constitué de 8 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

M. Trinquart souhaite exprimer son mécontentement sur le point suivant : l'Etat force les collectivités dont Collonges à construire des logements sociaux supplémentaires en demandant en plus aux collongeois de se porter garants pour ces logements. On demande aux collectivités de délibérer sur des garanties d'emprunts alors que la commune n'a pas réellement de pouvoir de décision.

Mme Karademir ajoute qu'elle est d'accord avec cette remarque mais que malheureusement la commune n'a pas le choix face à ces réglementations venant de l'Etat.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** à l'unanimité la convention présentée jointe à la présente ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ce document.

Délib. N° D 2021 63 : Constitution de servitude de stationnement et de passage piétonnier aux abords de l'immeuble LES FRONTALYS - modification

Il est rappelé que le conseil municipal a délibéré sur ce sujet lors du conseil du 19 mai 2021 – Délibération 2021-033

Une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction des documents fournis par la SAFACT (service administratif et foncier attachés aux collectivités territoriales).

En effet en pages 5 et 7 du document, il était mentionné que la servitude d'usage public concernait « quatre emplacements de stationnement en enrobés », alors qu'il s'agissait en réalité de 6 places, conformément au plan de servitude établis par la SA Montblanc.

La délibération en découlant indiquait donc 4 emplacements de stationnement au lieu de 6. Il est donc nécessaire de revalider cette délibération comme suit :

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que la constitution d'une servitude de stationnement et de passage public piétonnier est nécessaire sur les parcelles cadastrées Section AB numéros 15, 16, 767 et 781.

La Maire explique que la constitution d'une servitude nécessite l'établissement d'un acte authentique.

Elle précise que, si l'accord des propriétaires suffit (principe du consensualisme), il est néanmoins nécessaire de recourir à un acte authentique pour que la servitude, qui constitue un droit réel, devienne ainsi opposable aux propriétaires successifs du terrain (fonds servant).

Madame la Maire propose les clauses particulières de cette servitude comme suit :

*** Objet de la servitude**

Cette servitude s'exercera sous la forme :

- de **six** emplacements de stationnement en enrobés avec marquage au sol, dont l'emprise est assise sur la limite sud-ouest des parcelles cadastrées Section AB numéros 15 et 16 ;
- et d'un cheminement piétonnier sur trottoirs en enrobés permettant la circulation le long de la voie dénommée « Route de Genève » depuis le carrefour avec la voie dénommée « Route de Rozon » jusqu'à la frontière avec la Suisse et permettant l'accès aux commerces situés au rez-de-chaussée de l'ensemble immobilier dénommé « LES FRONTALYS », dont l'emprise est assise sur la parcelle cadastrée Section AB numéro 781 et sur la limite sud-ouest des parcelles cadastrées Section AB numéros 15, 16 et 767.

Cette servitude est destinée à permettre une utilisation publique des places de stationnement et du cheminement piétonnier.

*** Nature, assiette et modalités d'exercice**

La présente servitude consiste en un droit de passage sur un cheminement piétonnier le long des façades de l'ensemble immobilier dénommé « LES FRONTALYS » et en un droit de stationnement sur **six** emplacements en enrobés devant les commerces situés au rez-de-chaussée de l'ensemble immobilier dénommée « LES FRONTALYS ».

Le droit de passage piéton et le droit de stationnement concédés par le présent acte s'exerceront sur une surface totale de 138 m².

Telle que l'assiette foncière de cette servitude figure sous teinte jaune sur le plan intitulé « PLAN DE SERVITUDE » dressé par le Cabinet HYP-ARC, S.A.S. de Géomètre-Expert, dont le siège est à ARCHAMPS (74160), Technopôle, Bâtiment HERA 1, 285 rue Rustin, le 25 novembre 2020.

En ce qui concerne le cheminement piétonnier objet de la servitude, seuls les piétons, et personnes à mobilité réduite pourront y circuler.

Toute circulation et/ou stationnement de véhicules à moteur et de cycles y sont interdits.

Le cheminement piétonnier devra toujours être laissé libre et tous dépôts de matériaux, marchandises ou autres sont interdits.

Le droit de passage ainsi concédé s'exercera à toute heure et toute l'année.

En ce qui concerne les emplacements de stationnement, ils pourront être utilisés par tous véhicules automobiles à toute heure et toute l'année.

S'agissant d'ouvrages ouverts à la circulation du public, il est ici rappelé que Madame la Maire pourra ainsi exercer son rôle de police de circulation. Le code de la route s'appliquera sur ladite voirie et la police municipale pourra intervenir sur cette voie.

*** Nettoyage/Entretien**

La Commune de COLLONGES-SOUS-SALEVE aura à sa charge :

- le nettoyage, l'entretien, le retrait des boues et le déneigement de la surface du cheminement piétonnier et des emplacements de stationnement faisant l'objet de la présente constitution de servitude ;

- l'alimentation, la consommation électrique, l'entretien, la réparation, le remplacement de l'éclairage ainsi que des ampoules, destinés exclusivement à l'éclairage de la voie de circulation publique faisant l'objet de la présente constitution de servitude ;

- et la réfection et la remise en état de la structure et du revêtement du cheminement piétonnier et des emplacements de stationnement.

*** Absence d'indemnité**

Il est expressément convenu que la servitude ci-dessus constituée ne donnera lieu à aucune indemnité de part ni d'autre.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que, pour les besoins de la publicité foncière, il est nécessaire de donner une valeur vénale à cette servitude (même si elle est établie sans indemnité).

- **CONSIDERANT** la nécessité d'établir un droit réel par un acte authentique ;

- **CONSIDERANT** les clauses particulières de la servitude définies ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, le Conseil Municipal, a délibéré à l'unanimité sur :

- **DECIDE** d'établir une convention de servitude de stationnement et de passage public piétonnier sur les parcelles cadastrées Section AB numéros 15, 16, 767 et 781 (fonds servant) au profit des parcelles attenantes non cadastrées faisant partie du domaine public communal (fonds dominant)

- **DECIDE** que ladite servitude d'une valeur vénale de 150 €, sera établie sans indemnité pour le propriétaire du fonds servant ;

- **DECIDE** d'établir la convention de servitude par acte administratif ;

- **DONNE** pouvoir à Madame la Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier ;

- **DECIDE** que les frais de géomètre ainsi que les frais, droits et émoluments de l'acte administratif seront à la charge du Syndicat des Copropriétaires de la Résidence « LES FRONTALYS », propriétaire du fonds servant.

Délib. N° D 2021 64 : Constitution de provisions pour risque de créances irrécouvrables

Le comptable public a rappelé aux collectivités, par mail du 11 juin 2021, que les provisions pour risques constituent des dépenses obligatoires pour toutes les collectivités locales dans 3 cas prévus par l'article R2321-2 du code général des collectivités locales. En particulier, le risque d'irrécouvrabilité des créances doit être provisionné.

La doctrine de la DGFIP prévoit que ce risque doit être couvert à hauteur minimale de 15 % du montant des créances de plus de 2 ans enregistrées sur les comptes de créances contentieuses.

Les états de restes à recouvrer permettent de déterminer les montants des créances à provisionner.

Le comptable public demande que ces dispositions soient mises en place dès l'exercice 2021 afin de préparer dans de bonnes conditions le passage à la M 57.

Outre la délibération qui fixera le montant des provisions, il conviendra d'ouvrir des crédits budgétaires à l'article 6817 (chapitre 68). Un mandat d'ordre mixte doit ensuite être émis.

Vu l'état des restes à recouvrer transmis par le comptable public, il apparaît que la somme de 1 536 € représentant 15 % des créances contentieuses de plus de 2 ans doit être mise en provisions.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** une provision de 1 536 €
- **VALIDE** l'ouverture des crédits correspondants au budget

Délib. N° D 2021 65 : Désignation du délégué à la commission accessibilité auprès de la CCG

Suite à la démission de M. Guillemin, délégué à la commission accessibilité auprès de la CCG, il est nécessaire de désigner un nouveau délégué pour siéger au sein de cette commission.

Pour rappel, la Commission d'Accessibilité est une commission consultative. Elle dresse un constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles. Elle établit un rapport annuel sur l'état de l'accessibilité sur son territoire. Elle est force de proposition afin d'améliorer l'accessibilité de l'existant.

Il est rappelé que Mme Nadine SOCQUET a été désignée suppléante par délibération 2020-071.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** M. Michel NERSESSIAN en tant que représentant titulaire de la commune de Collonges-sous-Salève pour siéger à la commission Accessibilité de la Communauté de Communes du Genevois

Informations diverses :

- Les dates des prochains conseils municipaux pour la fin de l'année seront communiqués d'ici septembre.

- Mme Socquet demande s'il y a des nouvelles par rapport aux éboulements au tennis. Mme la maire répond que RTM est passé. Deux entreprises fournies par RTM ont été contactées pour établir des devis afin de procéder aux sondages. Ceux-ci devraient être établis d'ici fin août, les entreprises étant contraintes par leurs congés, leurs autres obligations et la période estivale.

Suite aux résultats de ce sondage, une décision pourra être prise concernant la réouverture des tennis.

Fin de la séance : 21h21